

Le 1^{er} avril 2026

Dans le dossier qui nous concerne, voici les développements les plus récents.

Réponse du conseil municipal

À la suite de l'analyse du rapport découlant de la séance d'information tenue le 17 mars dernier, le conseil municipal a statué comme suit :

1. Expertise des murs mitoyens

Le conseil a décidé de ne plus exiger d'expertise concernant les murs mitoyens des immeubles. Cette décision fait suite à l'obtention d'un avis juridique confirmant que la transformation d'habitations bifamiliales isolées (de type condo) en habitations unifamiliales jumelées (sans copropriété) n'entraînerait aucun changement quant aux responsabilités respectives de la Ville et des propriétaires.

De plus, la *Loi sur le bâtiment* prévoit que le changement d'usage ou de destination d'un immeuble résidentiel de moins de trois étages, incluant une maison unifamiliale, est exclu de l'application du *Code de sécurité* et n'exige pas une mise en conformité au *Code de construction*.

2. Frais liés au permis de lotissement

Le conseil accepte de modifier sa réglementation afin que les frais de 100 \$ par copropriétaire, actuellement exigés dans le cadre d'une demande de permis de lotissement, ne soient plus exigés.

3. Plateforme en ligne

Il est désormais possible de consulter les informations relatives à ce dossier sur le site Web de la Ville de Mirabel au lien suivant :

<https://mirabel.ca/habitations-unifamiliales-jumelees>

Ces informations sont également accessibles en effectuant une recherche à l'aide de mots-clés tels que *habitations unifamiliales* ou *transformation de condos*.

4. Échéancier

Le conseil prévoit amorcer le processus de modification de la réglementation à compter du 13 avril 2026. La durée estimée de ce processus est d'environ trois mois.

5. Projet de loi 20

Vous trouverez en pièce jointe un courriel de Me Philippe Marceau-Loranger, présent lors de la rencontre du 17 mars. Celui-ci indique qu'un projet de loi a

Le 1^{er} avril 2026

été déposé à l'Assemblée nationale du Québec et pourrait éventuellement lever certaines exigences majeures liées au maintien du statut de copropriété. Si ce projet de loi et son règlement d'application entrent en vigueur, l'intérêt ou la nécessité de transformer des copropriétés en habitations jumelées pourrait être réévalué par certains propriétaires. Quoiqu'il en soit, la Ville poursuivra le processus de modification réglementaire tel que prévu.

Cordialement,



Marine de Carvalho, agente de bureau